

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FEVRIER 2007

Sous la présidence de Monsieur Roger **WALSTER**, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Présents : 27

Mme	KOENIG Dominique	Mmes	DEICHFISCHER Sandrine
M.	REMIGY Gabriel		BECKER Anne
Mme	KIEFFER Sophie		WEYRATH Janine
M.	DERR André	MM.	SANNA Giovanni
Mme	VALENTIN Madeleine		DEWAS Gérard
MM.	HOELLINGER Laurent	Mmes	RINKENBACH Madeleine
	JERNASZ Henri		DAMAND Eliane
	WALLE Léon	M.	MITTELBERGER Gérard
Mmes	SCHAFFRATH Arlette	Mme	PARIS Marie-Claire
	FREYTAG Gertrude	MM.	CASPAR Gilbert
MM.	HAYO Bernard		ANSELMIER Bernard
	LAVALL Christian		KOCHEMS Denis
	ANTONINI Daniel	Mme	HILPERT Elisabeth

Excusés : 2

Mmes **WEYLAND** Michèle et **JUNGE** Marguerite.

Procurations : 2

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les conseillères Mmes **WEYLAND** Michèle et **JUNGE** Marguerite donnent respectivement procuration à M. **REMIGY** Gabriel et à M. **CASPAR** Gilbert pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

OBSERVATIONS

relatives à la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} février 2007.

La parole est donnée au conseiller Monsieur **LAVALL** Christian qui rappelle l'article 6 du règlement intérieur relatif aux questions orales, à savoir :

ARTICLE 6 : QUESTIONS DIVERSES

(article L 2121-19) : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Des questions pourront être formulées oralement à l'issue de ladite réunion. Elles feront l'objet d'une réponse immédiate ou pourront, selon le cas ou la complexité, être reportées à la séance suivante, toujours dans le cadre des questions orales.

Si l'importance ou le nombre de questions l'imposent, ces questions pourront faire l'objet d'une séance particulière du conseil municipal.

Questions et réponses devront être consignées dans le procès-verbal de la réunion.

Le conseiller demande que chacun apprécie à sa juste valeur l'énoncé de l'article.

Le conseiller fait part à l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de déposer les questions orales 8 jours à l'avance.

Par ailleurs il mentionne que l'article 26 du règlement ne traite pas des questions orales.

Fin de l'intervention.

La parole est donnée à Monsieur **KOCHEMS** Denis, conseiller municipal de la liste « Rosselle Autrement ».

Intervention de M. KOCHEMS Denis (texte scanné dans son intégralité)

à propos du point 12 divers du PV de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} février 2007 :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers

Lors de la prise de parole de M. Antonini, dans le but de poser une question, vous avez répondu que conformément au règlement intérieur du conseil, la question était à poser par écrit 8 jours avant la tenue du Conseil. Or, l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, adopté le 9 février 2006 ne fait pas mention de cette restriction. Par conséquent, j'estime que cette mesure non inscrite est illégale car pour qu'une délibération soit valablement adoptée, elle se doit d'être précédée d'un véritable débat fait de questions et de réponses dans la mesure du possible.

Fin de l'intervention

Monsieur le Maire intervient en soulignant que si la question ne pose pas de complexité dans la réponse il est entièrement d'accord, tout comme pour les questions ayant trait à l'intérêt général et n'engageant pas de grosses dépenses pour la commune.

Intervention de Mme HILPERT Elisabeth (texte scanné dans son intégralité)

Conseil du 1er Février 2007 Adoption du Compte Rendu de Séance

Monsieur le Maire, je voudrai formuler quelques observations, par rapport au PV du CM du 1er Février dernier.

Monsieur le Maire, 12 points étaient inscrits à l'ordre du jour dont un point DIVERS au point 12. Mais lors de cette séance, nous n'avons pas pu, comme d'habitude, poser les questions d'ordre général et ce point s'est déroulé dans un brouhaha général et la confusion la plus totale.

Le PV indique que vous avez répondu à l'un de nos collègues que les questions devaient être posées par écrit conformément au règlement. Or, notre règlement intérieur, article 6, questions diverses, stipule que des questions peuvent être formulées oralement à l'issue du Conseil, qu'elles font l'objet d'une réponse immédiate ou, selon la complexité de la question, que la réponse peut être donnée à la séance suivante. Je voudrai que la réponse inscrite au PV soit rectifiée car ce n'est pas vous, Monsieur le Maire qui l'avait donnée, mais votre 1ère adjointe, sans d'ailleurs vous demander la parole au préalable.

En début de séance vous avez, Monsieur le Maire, informé le Conseil de votre intention de ne plus vous représenter aux prochaines échéances électorales, avez mis en avant les compétences de votre première adjointe indiquant qu'elle pourrait assumer votre fonction.

En fin de séance, vous vous êtes laissé supplanter par votre 1ère adjointe qui, faisant référence au règlement intérieur, a décidé que les conseillers ne pouvaient pas poser de question au motif que ces dernières devaient être posées par écrit 8 jours avant la date du Conseil. Or, je le répète, elle est intervenue **sans vous demander la parole** alors que **le règlement intérieur stipule, article 7 que le Conseil Municipal est présidé par la Maire, à défaut par celui qui le remplace, qu'il dirige les débats et accorde la parole. De plus, il est précisé dans l'article 14, que la parole est accordée par le Maire, aucun membre ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.**

La première adjointe a donc enfreint le règlement intérieur auquel elle se réfère si souvent mais qu'elle interprète volontiers à sa manière et a pris la parole sans vous l'avoir préalablement demandée et obtenue. **L'article 7 précise que le CM est présidé par la Maire, à défaut, par celui qui le remplace.** Monsieur le Maire, vous étiez là, c'était à vous de présider mais, vous avez laissé faire et avez même acquiescé ses propos. Vous n'avez pas usé de votre droit de police comme indiqué à l'article 9, faisant observer et respecter le règlement en rappelant à l'ordre votre première adjointe.

Y aurait-il 2 poids, 2 mesures et une sous-catégorie d'élus dans cette assemblée ?

Nous avons pu assister à **un premier PUTSCH**, Monsieur le Maire. Forte de votre déclaration préalable, votre 1ère adjointe, vous a déposé de votre pouvoir, elle s'en ait saisi, a pris des directives que vous n'avez pas contestées et a mis fin au débat. Vous êtes muselé, Monsieur le Maire, ce qui me laisse supposer, que ce n'est plus vous qui dirigez la commune..... La commune serait-elle déjà sous tutelle de la 1ère adjointe ?

Vous avez été, Monsieur le Maire, élu premier magistrat de notre commune et c'est à vous qu'il incombe d'assumer cette tâche et d'agir en tant que tel jusqu'au bout de votre mandat !

Monsieur le Maire, nous représentons les citoyens au sein de notre collectivité locale où la démocratie devrait être de mise. Démocratie, synonyme de liberté de parole, d'écoute, d'échanges, de débats contradictoires, de libre expression, de respect et de tolérance entre élus qui travaillent pour le même objectif, le bien être des citoyens de leur commune.

Force est de constater que, lors du Conseil du 1^{er} février, nous avons assisté en fin de séance, non pas à un mode démocratique mais plutôt à **un système dictatorial** qui donne déjà le ton et les perspectives d'avenir de la commune.

Au vu de ces observations, je voterai donc contre l'adoption du PV au regard du non respect de l'ordre du jour et de l'interdiction de prise de parole au point 12.

Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il avait donné la parole à Mme KOENIG et qu'il savait encore ce qu'il faisait. Il demande à la conseillère d'être tranquillisée car c'est toujours lui qui dirige la commune jusqu'en 2008.

Intervention de Monsieur MITTELBERGER Gérard

Je crois que tout a été dit sur la façon dont s'est déroulé le conseil du 1^{er} février, mais j'aimerais rajouter que cet acte, fait à ce moment là, est un abus de pouvoir et une atteinte totale à la liberté d'expression et aux valeurs républicaines et par voie de conséquence une atteinte aux aspirations des Rossellois

Le fonctionnement de la commune est devenu un fonctionnement monarchique. J'espère que dans l'avenir vous serez assez fort pour ne plus avoir de tels actes au sein d'un conseil municipal qui est l'expression même de la République.

Monsieur Roger **WALSTER** demande au conseiller dans quelle déclaration de candidature il a puisé cela, demande de candidature où l'on puise tout ce que l'on veut.

Le conseiller Monsieur **MITTELBERGER** Gérard est indigné quant au fait que Monsieur le Maire pense qu'il a puisé son texte quelque part et ne permet pas au Maire d'interpréter ce qu'il a dit mais demande d'être écouté, d'autant plus qu'il a écrit son texte à la main sur le compte-rendu qu'il a reçu.

Il adresse ses remerciements au Maire de faire croire aux gens que ce que les élus disent est « pompé par ailleurs », ce qui est totalement faux.

Monsieur le Maire estime que chacun peut interpréter comme il veut.

Ce sont les Rossellois qui le jugeront lui répond le conseiller.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour et souligne que s'il a bien compris il doit commencer par le point divers.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

Communication

- Les remerciements de l'Amicale des Porte Drapeaux de Forbach Moselle Est pour la subvention accordée.

FETES ET CULTURE

- POINT 1 – Acquisition d'un synthétiseur
- POINT 2 – Demande de subvention OMSC
- POINT 3 – Bulletin municipal
- POINT 4 – Fêtes du 1^{er} semestre 2007

FINANCES

- POINT 5 – Demandes de subvention
- POINT 6 – Acceptation de sommes
- POINT 7 – Ecritures comptables
- POINT 8 – Renouvellement du bail du foyer municipal
- POINT 9 – Compte administratif et compte de gestion 2006 de la commune
- POINT 10 – Affectation de l'excédent 2006 de la commune
- POINT 11 – Compte administratif et compte de gestion 2006 de l'assainissement
- POINT 12 – Affectation de l'excédent 2006 de l'assainissement
- POINT 13 – Compte administratif et compte de gestion 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire
- POINT 14 – Affectation de l'excédent 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire
- POINT 15 – Débat d'orientation budgétaire

POINT 16 - Divers

FETES ET CULTURE

POINT 1 – Ecole municipale de musique – acquisition d'un synthétiseur.

A l'unanimité, sur avis de la commission Culture et Fêtes, le conseil municipal décide d'acquérir un synthétiseur type clavinoia Yamaha CVP 301, pour l'école municipale de musique, auprès des établissements SODIMU de Sarreguemines pour un montant de 2390€ TTC.

Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 2184 est voté.

POINT 2 – Demande de subvention OMSC

Sur avis de la commission Culture et Fêtes, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 386 € à l'OMSC, relative à la prise en charge des frais engagés à l'occasion des contes de Noël à la Bibliothèque.

Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 65738 est voté.

POINT 3 – Bulletin municipal

Sur avis de la commission Culture et Fêtes, le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, décide par 28 voix pour et une abstention de confier la réalisation du bulletin municipal (2800 exemplaires à 16 pages + 4 pages de couverture) à la société Studio Graphic pour un montant de 2547,78 € T.T.C.

Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 6237 est voté.

Par ailleurs, la distribution des bulletins se fera par les membres du conseil municipal.

La parole est donnée à M. **MITTELBERGER** Gérard qui souhaite savoir de quelle manière est conçu ce bulletin, notamment en ce qui concerne l'expression des élus des groupes de l'opposition. Il fait remarquer que l'année dernière seule une demie page a été accordée à chaque groupe d'élus et il souhaite savoir si cela continuera à être le cas.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut publier que ce que l'opposition propose.

M. **MITTELBERGER** réplique qu'une ½ page a été imposée et il demande si, là aussi, des différences sont faites au niveau des trois groupes avec ½ page pour chacun et une page entière pour la majorité.

L'Adjointe au Maire Mme **KIEFFER** Sophie fait remarquer que le bulletin en lui-même est réduit de moitié, il est passé à 16 pages et qu'après vérification des textes de loi, il a été attribué à chaque groupe ce à quoi il a droit.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard demande à la majorité quels sont leurs droits, car là encore on réduit la parole des oppositions.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis souhaite que la place réservée aux élus de l'opposition ou aux groupes d'opposition soit dûment inscrite dans le règlement intérieur afin d'éviter toute contestation.

Monsieur le Maire fait remarquer que la participation de la majorité est déjà réduite et il est tout à fait normal que tout le monde suive, c'est un choix mathématique. On ne peut pas accorder plus de pages à l'opposition en diminuant le bulletin. Il demande aux élus des oppositions de remettre leur texte pour la parution du journal.

POINT 4 – Fêtes du 1^{er} semestre 2007

Sur avis de la commission Culture et Fêtes, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'entériner le programme des fêtes du 1^{er} semestre 2007 tel que proposé par la commission, à savoir :

a) Souvenir des Déportés	dimanche 29 avril 2007	crédit à prévoir	250 €
b) Armistice de 1945	mardi 8 mai 2007	crédit à prévoir	250 €
c) Fête de l'Europe, distribution de chocolat	mercredi 9 mai 2007	crédit à prévoir	930 €
d) Appel historique du Général de Gaulle	lundi 18 juin 2007	crédit à prévoir	60 €

Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 6232 est voté.

FINANCES

POINT 5 – Demandes de subvention

- Associations locales

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, décide :

- par 28 voix pour et une voix contre d'allouer une subvention de **1 458,68 €** à l'OMSC pour l'organisation du Jumelage avec Grande-Rosselle en 2006 ;
- à l'unanimité de verser une subvention de **4 975,10 €** à l'OMSC pour l'organisation du Dorffest 2006

- à l'unanimité de verser une subvention de **5 701,17 € à l'OMSC** pour l'organisation des animations estivales 2006
- par 15 voix pour et 14 abstentions de verser une subvention de 5000 € à l'ESPR pour l'organisation du séjour à Spresiano au printemps 2007, organisé dans le cadre du jumelage ;
- à l'unanimité de verser une subvention de 800 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour l'acquisition d'un ordinateur pour la formation des jeunes.
- à l'unanimité de rejeter la demande de subvention du CSL Basket pour le challenge Fair Play, cette action entrant dans le cadre de la nuit des Sports
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 65738.

La parole est donnée à M. **HAYO Bernard** notamment en ce qui concerne la demande de subvention de l'ESPR

Intervention de M. HAYO Bernard, (texte scanné dans son intégralité)

Concernant cette demande de subvention, plusieurs questions se posent, d'une part sur le fond et d'autre part sur le principe.

Sur le fond : compte tenu du montant sollicité de 5000 € as- t -on demandé de voir la situation financière de l'Espr ? Quel est le budget prévisionnel de ce déplacement ? Est-ce que les participants et le Club paient une quote part sur le montant total prévu ?

En effet, il me semble que les Rossellois sont pris en charge par leurs amis italiens pour l'hébergement et les repas. Sur le principe: nous sommes mal venu de dire que la Municipalité Ha pas d'argent et la majorité de nos concitoyens ne comprendraient pas qu'on puisse octroyer une somme de 4000 € pour permettre à une cinquantaine de personnes de partir en Italie.

Je pense qu'il est important que la Municipalité montre qu'elle est aux cotés des Associations en les soutenant financièrement, mais il faut aussi que les Assos comprennent que, compte tenu de notre situation financière, ce n'est pas à n'importe quel prix et pour toutes les demandes. D'autre part, si on donne à l'une, il faut donner à l'autre et inversement ; or nous avons refusé en octobre dernier une subvention à la Musique Municipale pour un voyage culturel à Prague ainsi qu'à la Ren Gym pour une formation de dirigeants.

On a tout autant besoin à Petite-Rosselle de l'Espr que de la Musique Municipale et de la Renaissance Gym. Enfin , je rappellerai qu'en 2001, l'Espr a reçu une subvention plafonnée de 10000 F (1524 €) pour l'organisation d'un échange dans le cadre du jumelage avec Sprésiano et lors de la même séance du CM une subvention de 14550 F (2218 €) pour couvrir le déficit de l'échange organisé avec Sprésiano de 2000, soit un total de 3742 € (24500 F)

Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette demande de subvention, mais je ne voudrai pas qu'on me taxe d'anti Espr, car si les dirigeants étaient venu nous dire qu'ils veulent se retrousser les manches pour restaurer les vestiaires du stade et qu'ils ont besoin d'une subvention pour l'achat des matériaux, j'aurai lever sans hésiter les deux brus pour voter la somme de 4000 €.

Fin de l'intervention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet échange sportif se fait dans le cadre du jumelage avec Spresiano. 50 jeunes sont concernés et des 5000 € demandés, qui représentent le prix du voyage, on est passé à une proposition de 4000 €.

Le conseiller M. **LAVALL** Christian demande à quelle hauteur l'association participe à ce déplacement. Pour lui, lorsqu'une association organise un voyage, c'est à elle de financer, ce serait trop facile de solliciter la municipalité pour chaque déplacement.

Monsieur **HOELLINGER** Laurent, adjoint au Maire, informe le conseil que le budget prévisionnel fourni par l'ESPR pour ce voyage est de 10 000 €. Monsieur le Maire souligne que toutes les associations ne sont pas jumelées avec d'autres, tel que c'est le cas ici.

La parole est donnée à M. **KOCHEMS** Denis qui rejoint quelque peu les propos de M. **HAYO** Bernard, et qui sans vouloir remettre en cause le jumelage qui se doit d'être honoré, souhaite alors que ce même traitement, à savoir le financement du déplacement soit octroyé à d'autres associations, si tel était le cas pour l'ESPR.

La parole est accordée à M. **REMIGY** Gabriel, adjoint au Maire, qui rappelle aux conseillers que ce jumelage, certes initié par l'ESPR, a été soutenu par la commune et que les serments de jumelage signés aussi bien entre les communes, les clubs de foot, les clubs de basket et les chorales des deux villes font que la municipalité a toujours participé aux déplacements lors des échanges dans le cadre de ce jumelage. Il est à noter que ce sont nos amis Italiens qui prennent en charge l'accueil, les repas et l'hébergement de nos jeunes et inversement lorsque les Italiens viennent à Rosselle, c'est l'ESPR qui prend en charge.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard fait remarquer que c'est à ce moment là, lors de la venue des Italiens, que la municipalité devrait prendre en charge les frais et non lorsqu'ils se déplacent.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel fait remarquer que la proposition de subvention de 4000 € est la participation pour l'aller et le retour sur le budget des 10 000 € annoncé par le club.

La parole est accordée à M. **WALLE** Léon qui souhaite signaler que le jumelage avec Grossrosseln n'a lui que coûté 1400 €. Par ailleurs, il informe le conseil, même si ce n'est pas la même chose, que la Société des Mineurs, à l'occasion de la manifestation de leur 100^{ème} anniversaire organisée l'année dernière a été contrainte de payer la location de la salle du Foyer.

Monsieur **WALLE** Léon ne votera pas pour l'attribution de cette subvention.

La parole est donnée à Monsieur **MITTELBERGER** Gérard.

Le conseiller fait état de l'amalgame fait entre un jumelage initié par la commune tant vis à vis des italiens, de la Charente, que de Grossrosseln, qui sont des choses actées sur un parchemin. A l'époque, pour pouvoir faire ce jumelage, la municipalité recherchait des associations et une seule s'est présentée : l'ESPR. Le conseiller rappelle la délibération du mois de février 2004 qui décidait d'octroyer une subvention de 5000 € à condition de respecter un délai de deux ans entre chaque voyage. Or, aujourd'hui on réduit à 4000 €, et le conseiller de proposer

5000 € comme cela fut décidé en février 2004. De ce fait on ne peut pas comparer cette demande à celle de la Musique Municipale qui voulait partir dans un cadre tout autre. Aussi le conseiller propose un vote à 5000 € tel que décidé précédemment d'autant plus qu'il faisait partie à l'époque des quatre opposants à l'octroi de la subvention. Le conseiller ne comprend pas que l'on puisse remettre en cause une décision prise.

Associations extra-locales

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rejeter les demandes de subvention émanant des associations extra-locales suivantes :

- **Vie Libre, La soif d'en sortir ;**
- **Comité des maladies respiratoires de Moselle ;**
- **Association Lorraine des Greffés ;**
- **COTRAL (Coordination des Transplantés d'Alsace).**

POINT 6 – Acceptation de sommes

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les sommes suivantes :

- **3 919,27 €** des Assurances KIEFFER (AGF IART) pour le règlement du sinistre du 20 mai 2006 à l'Eglise St-Joseph. (tempête)
- **3 734,44 €** du Training Club Canin pour leur participation au branchement d'eau et d'électricité.
- **949,75 €** des Assurances KIEFFER (AGF IART) pour le règlement du solde du sinistre du 20 mai 2006 à l'Eglise St-Joseph (tempête)

POINT 7 – Ecritures comptables

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement les acquisitions suivantes, inférieures à 500 €.

COMMUNE

Qté	Désignation	Fournisseur	Prix unitaire	Article
1	Banc	ASBH	214,- €	2188-102
2	Centrale incendie pour Ecoles	SOVEC	364,77 €	2158-103
1	Poutre éducative en mousse	GYMNOVA	184,18 €	2188102

TOTAL : 1 126,95 €

POINT 8 – Renouvellement du bail du foyer municipal

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du courrier de Mme HAFFNER Marie-Claire en date du 7 février 2007 sollicitant la modification du bail en excluant le logement situé au 1^{er} étage (ce dernier n'étant pas occupé par l'intéressée). Il est à noter que la superficie totale des parties louées s'élève à 237,32 m² (débit de boissons + salle annexe = 131,08 m² – entresol et réserves de boissons = 7,34m² + 25,88m² – appartement = 73,02m²).

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel explique au conseil que deux possibilités s'offrent pour un nouveau calcul du loyer

1°) - Par rapport à la superficie sans le logement (164,30m²), le nouveau loyer pourrait passer à 407,37 € TTC

2°) – Par rapport aux prix pratiqués pour les locations (115,50 € pour un logement de taille identique), le nouveau loyer pourrait passer à 472,92 € TTC.

L'Adjoint au Maire suggère d'opter pour la solution n° 2.

La parole est donnée à Mme **SCHAFFRATH** Arlette, conseillère déléguée, qui comprend fort bien que l'intéressée ne veuille pas payer pour des locaux qu'elle n'utilise pas, mais elle fait état du manque à gagner et demande si l'on peut louer cet appartement à quelqu'un d'autre.

L'adjoint au Maire Monsieur **REMIGY** Gabriel lui répond qu'on ne peut pas louer ce logement.

Monsieur le Maire explique que l'accès du logement se fait uniquement par le café et qu'il n'existe aucune issue de secours pour ce logement, « l'ancien locataire dormait avec une corde accrochée au radiateur afin de pouvoir sortir par la fenêtre en cas d'incendie ». Par ailleurs, le logement n'étant pas insonorisé, le locataire serait dérangé par le bruit lors des différentes manifestations organisées dans les salles.

a) – **Renouvellement du bail**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 8 octobre 2004 l'autorisant à signer le bail du foyer municipal avec Mme HAFFNER née ZIMMERMANN Marie-Claire ainsi que la délibération du 3.03.2005 décidant du renouvellement de ce bail.

Le conseil municipal est appelé à renouveler le bail et à fixer le montant du loyer et des frais de chauffage pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Par 28 voix pour et une voix contre, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2007, le bail mettant à la disposition de Mme HAFFNER Marie-Claire, demeurant rue du Puits Gargan à Petite-Rosselle, le bar du foyer municipal Saint Théodore et les dépendances s'y rattachant à compter du 1er janvier 2007.

Le bail définit les conditions de mise à disposition ainsi que les droits et obligations en découlant pour chaque partie et pour une durée de 12 mois, à savoir du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

b) – fixation du loyer du foyer municipal

Après discussion, le conseil municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre de fixer le loyer du bar ainsi que des dépendances s'y rattachant pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 à 395,42 € H.T. par mois plus une participation aux frais de chauffage de 269,02 € H.T. par mois. Pour la fixation du loyer l'indice trimestriel du coût de la construction a été appliqué :- indice moyen du premier trimestre 2005 :

1269,50- indice moyen du premier trimestre 2006 : 1312 soit une augmentation de 3,35% soit un loyer mensuel de 395,42 € HT par mois, soit 472,92 € TTC.

c) – **Participation aux frais de chauffage** Pour la fixation des frais de chauffage, l'indice BT 40 (chauffage central) est pris en considération :- indice au 27.12.2005 784,30- indice au 20.12.2006 825,8 soit une augmentation de 5,29%, à savoir une participation de 269,02 € HT par mois soit 321,75 € TTC.

BAIL DE LOCATION Entre les soussignés, Monsieur le Maire de la Ville de Petite-Rosselle agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2007

d'une part Madame HAFFNER Marie-Claire, demeurant 61 rue du Puits Gargan à Petite-Rosselle, désignée ci-après "le preneur",

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU BAIL

La Ville de PETITE-ROSSELLE, donne bail à Madame HAFFNER Marie-Claire, qui accepte les locaux suivants, dépendant de l'immeuble sis, 3 rue de l'Eglise à PETITE-ROSSELLE, dénommé "Foyer Municipal St-Théodore", comprenant :

- au rez-de-chaussée : le débit de boissons situé côté ouest de l'immeuble et la salle située dans le prolongement de ce débit ;
- à l'entresol : deux réserves à boissons
- au sous-sol : une réserve à boisson

La description des locaux donnés à bail est identique à celle figurant dans le contrat de location du 3 juin 1980 afférent à la période de location du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981 (sauf l'exclusion du logement)

ARTICLE 2- : DUREE DU BAIL

Le bail est conclu pour une durée fixe de 1 an qui courra du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

ARTICLE 3:- LOYER

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 664,44 € HT se décomposant comme suit :

- loyer 395,42 € HT
- participation aux frais de chauffage 269,02 € HT

Ces prix sont basés :

- loyer : sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, base 1^{er} trimestre
- participation au chauffage : sur l'indice BT 40 (chauffage central) mois de septembre

Le montant du loyer ainsi que la participation aux frais de chauffage seront révisés annuellement, lors de la reconduction du bail.

ARTICLE 4.- : VALIDITE DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION DU 3.06.1980

Toutes les autres clauses du contrat de location du 3.06.1980, non modifiées par le présent bail, demeurent applicables intégralement pour le présent contrat pour autant qu'elles ne leur sont pas contraires.

POINT 9 – Compte administratif et compte de gestion 2006 de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame **KOENIG** Dominique, 1^{er} adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Monsieur Roger **WALSTER**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	506241,56				506 241,56	
Résultats affectés (compte 1068).....		358 639,22				358 639,22
Opérations de l'exercice	1 708 763,46	1 866 872 ,44	4 550 707,94	4 754 264,96	6 259 471,40	6 621 137,40
TOTAUX	2 215 005,02	2 225 511,66	4 550 707,94	4 754 264,96	6 765 712 ,96	6 979 776,62
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	315 454	110 624			315 454	110 624
TOTAUX CUMULES						
Rés-ICNE RESULTATS DEFINITIFS		10 506,64		203 557,02		214 063,66

2°) – constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement à la somme de 315 454 €
- et à 110 624 € en recettes d'investissement;

4°) – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif et compte de gestion 2006 de la commune
b) – Compte de gestion 2006 de la commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame KOENIG Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats :

La parole est donnée à M. **MITTELBERGER** Gérard, conseiller municipal qui fait part au conseil qu'au vu de la présentation faite, et des chiffres positifs présentés, l'on peut se dire que la commune est sortie du gouffre dans lequel elle était. Cependant le conseiller souhaite présenter des chiffres des différents CA, que ce soit celui de l'investissement ou du fonctionnement, qui vont montrer un certain nombre de choses qu'on n'a pas vues précédemment.

Le conseiller rappelle à ses collègues, que lors de mandat de 2001, le principal objectif de la municipalité était la réalisation de la Concorde, projet initié en 1989 et dont les Rossellois sont fiers aujourd'hui.

Il est vrai qu'on si l'on a dénigré pendant longtemps l'équipe municipale qui avait monté ce projet, et que depuis octobre 2005 on a présenté des chiffres négatifs, à savoir 506 000 € de déficit au niveau de l'investissement et 345 000 € de factures non payées, ce qui était vrai mais il n'a jamais été dit que l'excédent de fonctionnement était de 358 000 € ce qui couvrait largement les factures.

A titre de comparaison l'excédent de fonctionnement actuel est de 203 000 € pour des factures impayées de 245 000 € et force de constater que l'excédent de fonctionnement ne couvre pas les factures impayées.

Le conseiller, en comparant les budgets des années 2006 et 2005 et au vu des chiffres quasiment identiques, demande s'il fallait faire croire aux Rossellois qu'on a présenté à l'époque le budget comme quelque chose qui allait couler la commune et d'en conclure que pour 2 062 € sur des dépenses de plus de 7 000 000 € l'ancienne municipalité était mauvaise et que celle en place actuellement est « bonne ».

Par ailleurs, le conseiller fait état des dépenses réelles des années 2005 et 2006 et constate une différence de 400 000 € de dépenses en plus par rapport à celles annoncées par M. **REMIGY** Gabriel qui parlait d'un budget drastique pour 2006. Le conseiller voit ainsi la situation inverse de celle recherchée pour le budget 2006, avec notamment des dépenses supplémentaires de 400 000 €

Avoir dit que l'ancienne municipalité dépensait beaucoup, le conseiller demande ce qu'il faut penser de celle de 2006.

Monsieur le Maire fait remarquer que des 345 000 € de factures impayées, la municipalité est passée à 240 000 €.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard maintient le fait qu'en 2004, la municipalité a perdu une subvention, due à des négligences de 250 000 € pour la rue A. Hoffmann. En effet, à l'époque il avait, à maintes reprises, avisé le Maire et le Directeur Général des Services qu'il fallait une personne pour suivre les dossiers de subvention.

Monsieur le Maire lui rétorque que la faute incombe à la D.D.E. qui était à l'époque maître d'œuvre du projet et qui avait omis de nous signaler qu'il fallait un architecte d'urbanisme pour ce projet.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard fait part au conseil qu'il attend avec impatience le rapport de la Cour des Comptes, qui sans aucun doute pour lui, fera ressortir le manque à gagner de ces 250 000 €.

En outre le conseiller, en regardant ce qu'a rapporté la Concorde (sujet de discorde), fait état de tarifs non existants, notamment sur Internet, sur le site de la commune, tout comme l'inexistence de conventions en mairie et d'acomptes versés, tels que définis par la convention. Pour le conseiller il n'y a aucune transparence quant aux locations de cette salle.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard fait remarquer que lors de l'utilisation de la salle qu'il a faite le 14 décembre il a bel et bien signé une convention.

L'adjoint au Maire, M. **REMIGY** Gabriel informe le conseil que les conventions sont à la Concorde, qu'il est plus facile pour les gens de signer et de régler sur place, plutôt que de se déplacer en mairie.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard informe le conseil qu'il a découvert dans les comptes de la commune plusieurs facturations d'un montant total de 600 €, s'échelonnant du 1^{er} mars 2006 au 9 septembre 2006 concernant l'achat de Super 98 pour un véhicule immatriculé 9685 VD 57, alors que ce véhicule a été détruit (carte grise rayée) le 1^{er} mars 2006, donc quelqu'un s'est intentionnellement servi de la carte, pour se servir, au compte de la commune, de Super 98, et il aimerait avoir vérification. Il demande par ailleurs une explication quant aux 400 000 € de dépenses engagés.

L'Adjoint au Maire, M. **REMIGY** Gabriel, n'ayant pas le détail des chiffres en tête, fournira les explications nécessaires pour ce qui en est des 400 000€ lors du prochain conseil.

La conseillère Mme **HILPERT** Elisabeth, constate qu'il y a des inscriptions qui ne sont pas claires au compte administratif, notamment en comparant les chiffres des budget primitif et supplémentaire, elle a l'impression de prévisions faites à la louche et réajustées par des décisions modificatives et qu'il y a des inscriptions hasardeuses, exemple le chapitre du chauffage urbain et pour l'eau et l'assainissement. La conseillère estime que ces postes ont été sous évalués et qu'il y aura des reliquats à inscrire au BP 07. Par ailleurs, la conseillère ne trouve pas cette lecture claire donc pas transparente et il faudrait que les reports soient inscrits sur le document afin de ne pas avoir à fouiller dans celui-ci. La conseillère qui a voté contre le BP 06 votera également contre ce CA. qui ne la satisfait pas.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel fait part à la conseillère que la totalité des crédits ouverts sont inscrits sur le document et que cette présentation est la présentation officielle .

POINT 10 – Affectation de l'excédent 2006 de la commune

Monsieur le Président fait connaître au conseil qu'en application des règles de la comptabilité M 14, il y a lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 abstentions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Rosselle, réuni sous la présidence de Madame KOENIG Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2006

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006

- constatant que le compte financier fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de 203 557,02 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement N -1	+ 358 639,22
- Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 203 557,02
B) Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif N -1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5191,56
C) Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
D) Solde d'exécution d'investissement N -1 (précédé de + ou -)	+ 10 506,64
D 001 (besoin de financement)	
D 002 (excédent de financement)	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement N -1	
Besoin de financement	315 454
Excédent de financement	110 624
Besoin de financement = D + E	194 323,36
DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
1 - Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000
- = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2- H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	3 557,02

POINT 11 – Compte administratif et compte de gestion 2006 de l'assainissement

a) - Compte administratif 2006 de l'assainissement.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame **KOENIG** Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Monsieur Roger **WALSTER**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		272 423,63		50 000		322 423,63
Résultats affectés (compte 106) ...		1185,31				1 185,31
Opérations de l'exercice	439 588,27	183 063,18	140 864,96	123 036,01	580 453,23	306 708,13
TOTAUX	439 588,17	456 672,12	140 864,96	173 036,01	580 453,23	629 708,13
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	240 000	216 000			240 000	216 000
TOTAUX CUMULES.....						
RESULTATS DEFINITIFS ...		17 083,85		32 171,05		48 254,50

2°) – constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 240 000 € en dépenses d'investissement et à 216 000 € en recettes d'investissement.

4°) – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Compte de gestion 2006 de l'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame **KOENIG** Dominique, 1^{er} adjoint au Maire

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 12 – Affectation de l'excédent 2006 de l'assainissement

Monsieur le Président fait connaître au conseil qu'en application des règles de la comptabilité M 49, il y a lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 6 abstentions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Rosselle, réuni sous la présidence de Madame KOENIG Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2006
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006
- constatant que le compte financier fait apparaître :
un excédent d'exploitation de 32 171,05 €
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement N -1	51 185,31
A) Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B) Résultats antérieurs reportés	50 000
Ligne 002 du compte administratif N -1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
D) Solde d'exécution d'investissement N -1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
D 002 (excédent de financement)	17 083,85
E) Solde des restes à réaliser d'investissement N -1	240 000
Besoin de financement	216 000
Excédent de financement	6916,15
F) Besoin de financement = D + E	
DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	30 000
1 - Affectation en réserves R 1068 en investissement	
- = au minimum, couverture du besoin de financement F	2171,05
2- H) REPORT DE FONCTIONNEMENT	

POINT 13 – Compte administratif et compte de gestion 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame **KOENIG** Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Roger **WALSTER**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		2148,26		738,53		2886,79
Résultats affectés (compte 106) ...		3 000				3000
Opérations de l'exercice	461	2862,61	19 056,39	18 635,04	19 517,39	21 497,65
TOTAUX	461	8010,87	19 056,39	19 373,57	19 517,39	27 384,44
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	7500				7500	
TOTAUX CUMULES.....						
RESULTATS DEFINITIFS ...		7549,87		317,18		7867 ,05

2°) – constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Compte de gestion 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame **KOENIG** Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souhaiter une bonne fête à la Directrice de la Régie du Service Funéraire, étant donné que c'est la St Isabelle aujourd'hui.

POINT 14 – Affectation de l'excédent 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire

Monsieur le Président fait connaître au conseil qu'en application des règles de la comptabilité M 4, il y a lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 6 abstentions de prendre la délibération suivante :
Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Rosselle, réuni sous la présidence de Madame KOENIG Dominique
1^{ère} Adjointe au Maire :

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2006

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006

constatant que le compte financier fait apparaître :

- **un excédent d'exploitation de 317,18 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement N -1	3738,53
A) Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B) Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N -1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	738,53
C) Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
D) Solde d'exécution d'investissement N -1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 002 (excédent de financement)	7549,87
E) Solde des restes à réaliser d'investissement N -1 Besoin de financement Excédent de financement	7500
F) Besoin de financement = D + E	- 49,87
DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) 1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	317,18
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT	

POINT 15 – Débat d'orientation budgétaire

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, la procédure d'élaboration du Budget Primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants commence obligatoirement par un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote de ce budget.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer de cette obligation légale. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2007.
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière.

Commune

Section de Fonctionnement :

A) RECETTES

dotations globale de fonctionnement (DGF)

En 2006 la DGF a augmenté de 1,22 % (1 508 789 € à 1 527 216 €) on peut donc s'attendre à une même augmentation soit **1 545 850 €**

La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)

Le Plan Borloo prévoit une augmentation de 120 % d'ici 2009, en 2006 cette dernière était de 5 % (198 861 € à 208 804 €), on peut donc tabler sur la même augmentation de 5 % soit 219 200 €.

La dotation de solidarité rurale (D.S.R.)

En 2006 la DSR a augmenté de 9,60 % (56 375 € à 61 787 €), nous pouvons donc tabler sur une augmentation d'environ 9 % soit 67 347 €.

La dotation de compensation de la Taxe Professionnelle

En 2006 elle a diminué de 9,21 % (26 016 € à 23 619 €), on peut donc tabler sur une nouvelle baisse d'environ 9 % en 2007 soit 21 500 €.

La Communauté d'agglomération de Forbach nous a reversé au niveau de la **Taxe professionnelle unifiée** (T.P.U.)

En 2004 : 101 894 €

En 2005 : 99 735 € (- 2,11% par rapport à 2004)

En 2006 : 102 890 € (+ 3,16% par rapport à 2005)

Si on table sur une augmentation d'environ 3,16% nous percevrons donc une somme d'environ **106 140€**.

Redevance des mines

En 2000 : 204 819,24 €

En 2001 : 196 764,48 €

En 2002 : 145 003,27 €

En 2003 : 157 147,61 € dont 37 396 € pour la dotation pour perte de redevance des mines

En 2004 : 159 579,84 € dont 47 038 € pour la dotation pour perte de redevance des mines

En 2005 : 131 163,36 € dont 30 112 € pour la dotation pour perte de redevance des mines

En 2006 : 209 524,54 € dont 132 906 € pour la dotation pour perte de redevance des mines.

Soit une augmentation de 59,47% de 2005 à 2006.

Pour 2007 le fonds commun de la redevance des mines s'élève à 62 732 € contre 76 618 € en 2006 soit une baisse de 18,12%.

Recettes fiscales

Les taux actuels sont :

Taxe d'habitation (T.H.) : 19,78 %

Taxe Foncière sur le bâti (T.F.B.): 17,12 %
Taxe Foncière sur le non bâti (T.F.N.B.) : 75,40 %
(suite à l'augmentation des taux)
En 2003 on a perçu 1 213 009 €
En 2004 on a perçu 1 327 854 € (+ 9,468 %)
En 2005 on a perçu 1 260 441 € (-5,07%)
En 2006 on a perçu 1 440 759 €(+180 318 € soit une baisse de 14,31%)

Les valeurs locatives servant de bases à la fiscalité locale sont revalorisées forfaitairement de 1,80% en 2007.
Les participations quant aux mises à disposition d'agents de la commune pour les services de l'assainissement, du CCAS, de la Régie Municipale de Service Funéraire et de la Régie Municipale de Vidéocommunication se chiffrent à 83 200€.

Assainissement :	20 000 €
CCAS :	45 500 €
Régie Municipale de Service Funéraire :	2 700 €
Régie Municipale de Vidéocommunication :	15 000 €

Nous pouvons également compter sur les participations suivantes :

- 64 400 € pour les travaux de mise en sécurité et de peinture du chevalement St Charles
- 10 000 € de Charbonnages de France pour les travaux de remise en état du monument érigé à la mémoire des victimes du Pts Vuillemin.
- 10 000 € de la paroisse protestante pour la réfection du temple.
- 3 750 € du Training Club Canin pour la participation aux travaux d'électricité et d'eau.
- 200 000 € pour la vente du 106 rue Principale.

DEPENSES

Frais de personnel

Dépenses 2002 : 2 051 000 €
Dépenses 2003 : 2 092 000 €
Dépenses 2004 : 2 171 000 €
Dépenses 2005 : 2 255 000 €
Dépenses 2006 : 2 361 293,45 € (+ 106 293 € soit une hausse de 4,71%)

Il faudra prévoir une augmentation d'environ 4% du fait de :

augmentation des salaires
augmentation des cotisations patronales
augmentation du régime indemnitaire
fluctuation du personnel
élections en 2007.

Les frais du personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement représentaient

2004 : 56,60%
2005 : 58,57%
2006 : 54,32%

Charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de 2002 à 2004, diminué en 2005 et largement augmenté en 2006.

En 2001 : 895 748 €
En 2002 : 864 077 € (- 3,54 %)
En 2003 : 928 293 € (+ 7,43 %)
En 2004 : 1 078 994 € (+ 16,23 %)
En 2005 : 906 830 € (- 15,96 %)
En 2006 : 1 300 930,50 € (+ 43,46 %) (factures 2006 non payées : 160 000 €)

Subventions

En 2001 : 320 578 €
En 2002 : 383 612 €
En 2003 : 246 140 €
En 2004 : 241 781 €
En 2005 : 265 000 €

En 2006 : 248 495 € (75 354 € payés en 2007 (ASBH)= 323 849 €) (+ 58 849 € soit une hausse de 22,21 %)

Virement à la section d'investissement

En 2002 : 193 256 €

En 2003 : 209 910 €

En 2004 : 350 000 €

En 2005 : 416 300 €

En 2006 : 150 000 €

Excédent de fonctionnement (n-1) et affectation (n)

En 2002	Excédent 2001	Affectation 2002
	421 869 €	410 000 €
En 2003	Excédent 2002	Affectation 2003
	271 320 €	265 000 €
En 2004	Excédent 2003	Affectation 2004
	294 968 €	290 000 €
En 2005	Excédent 2004	Affectation 2005
	365 191 €	360 000 €
En 2006	Excédent 2005	Affectation 2006
	358 639,22 €	358 639,22 €

Pour 2006 nous avons un excédent de fonctionnement de 203 557,02 €, on affecte 200 000 € en investissement et on reporte 3 557,02 € en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement se situent en 2006 à 694 € par habitant

(moyenne de la strate : 955 €)

Les dépenses de fonctionnement se situent en 2006 à 664 € par habitant

(moyenne de strate : 686 €)

Dette communale :

Les annuités de la dette ont augmenté de 3,39 % par rapport à 2005 (8,37 % de 2004 à 2005 (4,04 % de 2003 à 2004)).

Emprunt de 1 000 000 € en 2004

Emprunt de 750 000 € en 2005

Emprunt de 300 000 € en 2006

Renégociations d'emprunts en 2006

Si nous ne faisons pas d'emprunt en 2007, les annuités de la dette diminueront de 16,49 % par rapport à 2006.

En 2006, les remboursements des intérêts ont augmenté de 2,70 % par rapport à 2005

Si nous ne faisons pas d'emprunt en 2007, les remboursements des intérêts diminueront de 10,76 % par rapport à 2006 (22 158 €).

En 2006, les remboursements du capital ont augmenté de 3,71 % par rapport à 2005.

Si nous ne faisons pas d'emprunt en 2007, le remboursement du capital diminuera de 19,13 % par rapport à 2006. (85 085 €)

Intérêts de la dette par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement :

En 2000 : 5,69 %

En 2001 : 9,75 %

En 2002 : 4,52 %

En 2003 : 4,80 %

En 2004 : 5,16 %

En 2005 : 5,20 %

En 2006 : 4,74 %

Le critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 10 %

Annuités de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :

En 2000 : 12,83 %
En 2001 : 13,75 %
En 2002 : 11,67 %
En 2003 : 13,23 %
En 2004 : 13,30 %
En 2005 : 14,38 %
En 2006 : 13,70 %

Le critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 %.

Annuités d'emprunts

	capital	différence	intérêts	différence	Total	différence
2004	387 336 €		193 217 €		580 553 €	
2005	428 767 €	+ 10,70 %	200 386 €	+ 3,71 %	629 153 €	+ 8,37 %
2006	444 655 €	+ 3,71 %	205 797 €	+ 2,70 %	650 452 €	+ 3,38 %
2007	359 570 €	- 19,13 %	183 639 €	- 10,76 %	543 209 €	- 16,49 %

Si pas d'emprunt en 2007

L'annuité de la dette par rapport à la population est :

En 2004 : 84,71 € / habitant
En 2005 : 91,79 € / habitant
En 2006 : 94,90 € / habitant
En 2007 : 79,25 € / habitant

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

200 000 € : affectation
290 000 € : FCTVA
10 506 € : excédent d'investissement 2006
110 624 € : restes à réaliser
150 000 € : amortissements
95 000 € : D.G.E.
460 000 € : virement de la section de fonctionnement
TOTAL RECETTES : 1 316 130 €

DEPENSES

360 000 € : remboursement du capital des emprunts
314 454 € : restes à réaliser
1 351 540 € : nouvelles dépenses en 2007 * (voir page 7)

TOTAL DEPENSES : 2 025 994 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 709 864 €

Détails des nouvelles dépenses 2007

Prog 101 : Eclairage public : **18 000 €**
Prog 102 : Mobilier et matériel pour les Ecoles communales : **9 000 €**
Prog 104 : Mobilier et matériel pour la Mairie : **8 000 €**
Accès Internet pour la voirie
Matériel informatique
Mobilier
Restauration actes d'Etat-Civil
Prog 105 : Matériel divers – transports : **7 540 €**
Outillage : 4 100 €
Transpalette : 300 €

- Fourche lève-palette : 900 €
 Nettoyeur haute-pressure : 850 €
 Groupe électrogène : 1 150 €
 Transbac : 240 €
- Prog 106** : Musique municipale et Ecole de Musique : **6 700 €**
 Pupitres : 700 €
 Synthétiseur : 6 000 €
- Prog 108** : Voirie :
 Travaux Rue Bel Air : **7 000 €**(fin des travaux)
- Prog 111** : Bâtiments communaux et écoles communales : **305 900 €**
 Reconstruction préau J.Y.Cousteau : 81 600 €
 Réfection de 2 salles de classe Urselsbach. : 37 300 €
 Réfection Temple Protestant : 43 500 €
 Travaux CPI : 26 000 €
 Toiture Logements 147 Rue Huber : 25 250 €
 Remplacement Horloge-Mère Eglise St-Théodore : 2 150 €
 Revêtement de sols Ec. Mat. Mésanges, farandole, V.V. : 22 000 €
 Clocher Eglise St-Théodore : 31 500 €
 Mise en conformité électrique du Casino : 34 500 €
 Mise en conformité chaufferie Ec. Mat. Urselsbach : 2 100 €
- Prog 113** : Matériel et Mobilier pour la Bibliothèque : **13 500 €**
 Réfection du plancher 5 500 €
 Auvent suite sinistre 8 000 €
- Prog 114** : Matériel et travaux au cimetière communal : **17 500 €**
 Clôture 15 240 €
 Rampe : 360 €
 Caveau : 1 500 €
 Souffleur à feuilles thermique : 400 €
- Prog 117** : Espace « La Concorde » : **12 400 €**
 Reste pour le bardage : 700 €
 Chariot pour service : 850 €
 Auto-laveuse : 8 000 €
 Mono-brosse : 1 200 €
 Couverts : 1 300 €
 Chariot pour ménage : 350 €
- Prog 118** : Matériels espaces verts : **2 600 €**
 2 débroussailleuses : 1 600 €
 divers : 1 000 €
- Prog 121** : Parking du Centre ville : **200 000 €**
- Prog 125** : Centre d'essai St-Charles : **150 000 €**
- Prog 126** : Chevalement St-Charles : **106 700 €**
- Prog 127** : Chantier d'insertion : 4 débroussailleuses : **3 000 €**
- Prog 128** : Vidéo-surveillance : **15 000 €**(solde)
- Prog 130** : Réfection du Monument à la mémoire des victimes du Puits Vuillemin : **10 700 €**
- Prog 131** : Parking Ecole J.Y. Cousteau : **65 800 €**
- Prog 132** : Parking Ecole de Musique Municipale (Urselsbach) : **41 300 €**
- Prog 133** : Halte Garderie : Cache-radiateurs : **900 €**
- Prog 137** : Réfection Rue de la Fontaine : **350 000 €**

Total des dépenses nouvelles : 1 351 540 €

Régie Municipale de service Funéraire

On a un excédent :
 d'exploitation de 317,18 €
 d'investissement de 7 549,87 €

Les restes à réaliser (RAR) sont de 7 500 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

- mise en conformité de la chambre funéraire
- nettoyage des rideaux
- plan d'évacuation de la chambre funéraire
- mise à disposition de personnel

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser (RAR) serviront à l'acquisition de matériel :
pour la chambre funéraire :

- lave linge
- sèche linge
- 4 armoires
- porte d'entrée
- faux-plafond
- convecteur
- 2 extracteurs

ainsi que pour le cimetière communal :

- bâches
- matériel d'exhumation
- divers

ASSAINISSEMENT

Nous avons un excédent :
d'exploitation de 32 171,05 €
d'investissement de 17 083,85 €

Les restes à réaliser sont :

DEPENSES : 240 000 €

RECETTES : 216 000 €

* Une somme de 409 800 € est à prévoir pour les travaux d'assainissement :

Rue Mal Foch :	300 000 €
Lotissement Bel Air :	96 000 €
Rue de l'Abreuvoir :	52 000 €
Modification du collecteur voie de liaison CWN-CWS :	11 800 €

Dépenses :

Remboursement du capital :	7 600 €
RAR :	240 000 €
Nouvelle dépenses :	<u>409 800 €</u>
TOTAL :	657 400 €

Recettes :

RAR :	216 000 €
Excédent d'investissement :	17 000 €
Affectation :	30 000 €
Subventions :	<u>191 300 €</u>
TOTAL :	454 300 €

DEPENSES + RECETTES D'INVESTISSEMENT

prog 100 : Divers assainissement

D : 10 000 € RAR

R : -

prog 101 : Assainissement Rue Mal Foch
D : 290 000 € + RAR 230 000 €
R : 168 000 € + RAR 119 900 €
Prog 102 : Voie de liaison CWN-CWS
D : 11 800 €
R : 3 900 € + RAR 96 100 €
Prog 103 : Assainissement lotissement Bel Air
D : 96 000 €
R : -

Prog 104 : Assainissement Rue de l'Abreuvoir
D : 52 000 €
R : 19 500 €

Le conseiller Monsieur **MITTELBERGER** Gérard revient sur le chevalement St Charles et lorsqu'il fait l'opération recettes-dépenses il y a 42 300 € à financer qui deviennent pour lui 57 000 € puisque la subvention qui destinée à l'aire de jeux Urselsbach (qui devait venir du Ministère de l'Intérieur) a été transférée sur le chevalement, d'où un manque à gagner pour ce financement là.

Il rappelle par ailleurs au conseil que lors de la grande réunion au Foyer Municipal il lui avait été confirmé que cette opération ne revenait qu'à l'Euro symbolique, Euro symbolique qui aujourd'hui vaut pour lui 57 000 €.

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il ne s'agit plus de revenir sur le chevalement St Charles.

POINT 16 – Divers

La parole est donnée à M. **ANSELMIER** Bernard, conseiller municipal qui souhaite savoir comment M. le Maire compte faire appliquer la réglementation sur les fumeurs, comment enrayer les contrevenants et comment contrôler le personnel et les élus.

Monsieur le Maire répond au conseiller qu'il chargera le policier municipal de vérification.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert souhaite revenir aux questions orales. Il demande à la 1^{ère} adjointe Mme **KOENIG** Dominique pourquoi elle n'a pas daigné répondre aux différents intervenants et souhaite savoir de quel chapeau elle a sorti ce soir là sa réponse, de manière aussi arrogante et déplore l'absence d'excuses.

La parole est donnée à Mme **KOENIG** Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire qui revient sur le dernier conseil municipal où elle a répondu à une question posée par Mme **PARIS** Marie-Claire et non à M. **CASPAR** Gilbert. Elle fait état de l'enregistrement de la séance et fait connaître au conseil que c'est Monsieur le Maire qui a parlé de questions orales à formuler 8 jours par écrit avant la séance et non elle.

Le conseiller Monsieur **CASPAR** Gilbert soutient que c'est l'adjointe qui a tenu ces propos.

L'adjointe au Maire, Mme **KOENIG** Dominique conseille à l' élu de passer en mairie et d'écouter l'enregistrement. En conséquence, les attaques faites à son égard en début de séance étaient infondées.

Monsieur le Maire encourage vivement le conseiller à venir écouter l'enregistrement de cette séance.

La parole est donnée à Mme **PARIS** Marie-Claire qui explique que cette réponse ne lui était pas adressée, mais à M. **ANTONINI** Daniel.

L'Adjointe au Maire lui répond que c'est Monsieur le Maire qui a répondu à M. **ANTONINI** Daniel.

La parole est donnée à M. ANTONINI Daniel
Intervention de M. **ANTONINI** Daniel (texte scanné dans son intégralité).

Monsieur le Maire

Je voudrais soulever deux points qui me tiennent à cœur :
Le premier point concerne les emplacements de stationnement créés lors de la rénovation de la rue principale.

Vous n'êtes pas sans ignorer que ces emplacements sont sujets à polémique.

Dernièrement, un riverain, concerné par les nuisances constantes générées par ces emplacements a été convoqué par la police nationale, suite à un très léger incident de voisinage.

Une récente action engagée par cette personne, initiative que j'ai soutenue je ne vous le cache pas, a eu pour résultat la reconnaissance de l'erreur commise en ces temps par la municipalité. En mairie, deux de vos adjoints, après vous avoir consulté, par conséquent sous votre autorité et avec votre assentiment, ont reconnu que la ligne d'alignement de la rue Principale, tracée par vos services à l'époque de la rénovation de celle-ci, est inexistante.

De ce fait, et contrairement à toutes vos allégations antérieures, notamment sur la chaîne locale, les emplacements de stationnement créés à ce moment, l'ont été en parfaite ignorance du droit de propriété des riverains concernés.

J'attends de vous, Monsieur le Maire, que vous reconnaissiez l'erreur commise et que vous rétablissiez la vérité.

A la question posée par M. **ANTONINI** Daniel, **Monsieur le Maire** répond au conseiller qu'aucune erreur n'a été faite, puisque le plan d'alignement a été respecté lors de la réfection de la rue Principale. Par ailleurs, il informe le conseiller que lors des réunions publiques aucune observation à ce sujet n'était formulée.

Le conseiller ne conteste pas le plan d'alignement mais le fait que les emplacements de parking aient été réalisés sur sa propriété et tel est le cas pour bon nombre de riverains de la rue Principale.

L'adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent fait part au conseil de situations analogues dans d'autres communes et qu'afin de remédier à cette situation il faudrait refaire un alignement, chose qu'aucune autre commune ne fait dans le bassin, vu les dépenses importantes à engager.
Par ailleurs, il souligne que la logique voudrait que les riverains rétrocèdent les terrains à la commune.

Le conseiller M. **ANTONINI** Daniel demande que la vérité soit rétablie.

Le deuxième point que j'aimerais remettre à l'ordre du jour concerne **les antennes de téléphonie** dans les clochers des églises, qu'il s'agisse de celui de la paroisse St Joseph ou de celle de St Théodore. Ces implantations ne respectent pas le périmètre de sécurité à observer au regard des écoles principalement dans notre cas, suggéré par la directive européenne citée lors de ma dernière intervention.

Votre conseillère déléguée à l'environnement, avait, à la réunion du conseil municipal suivant, fait état de divers éléments tendant à établir que mes propos étaient dénués de sens et qu'il ne fallait pas les comprendre à un degré aussi dramatique, aucune preuve concernant les nuisances générées par ces antennes n'ayant été établie, ce qui est faux, je tiens à le signaler au passage.

Il y a de cela quelques semaines, une commune voisine a été confrontée à l'ire d'une partie de ses administrés opposés à ce type d'implantation et a suspendu sa décision afin de trouver un emplacement différent.

Ma question est donc la suivante:

Pour quelle raison les communes avoisinantes sont elles prêtes à accepter et se conformer à l'opinion de leurs administrés et se donnent elles les moyens et le temps pour aboutir à un compromis ne lésant aucune frange de la population?

Pourquoi n'est ce pas une possibilité chez nous?

Monsieur le Maire répond au conseiller que dans certaines situations le pylône enlève de la valeur aux immeubles avoisinants, ce qui n'est pas le cas chez nous.

La conseillère municipale déléguée à l'environnement Mme **SCHAFFRATH** Arlette demande à M. ANTONINI Daniel s'il est déjà passé en mairie pour prendre connaissance des analyses réalisées à l'école primaire Vieille-Verrerie par le Bureau VERITAS.

Par ailleurs, la conseillère souligne que la directive européenne n'est pas applicable dans les termes tels qu'énoncés par M. ANTONINI Daniel, c'est une consultation et non une loi.

Le conseiller M. ANTONINI Daniel ne met pas en doute le Bureau VERITAS, ce qui le gêne c'est la proximité de l'école derrière les antennes.

Monsieur le Maire répond au conseiller qu'on ne peut pas priver les Rossellois du progrès.

La parole est donnée à Mme **PARIS** Marie-Claire

La conseillère souhaite savoir si l'Espace Jeunes a ouvert ses portes.

L'adjoint au Maire M. **DERR** André lui répond affirmativement et informe le conseil que les jeunes sont en train d'y ranger leur matériel.

Par ailleurs, la conseillère souhaite savoir ce qui en est du bail du tennis club, notamment le changement de l'acte.

M. **HAYO** Bernard, conseiller municipal et Président du Tennis Club lui répond que rien n'est fait.

Monsieur le Maire fait part à la conseillère qu'une réponse lui sera donnée lors du prochain conseil.

L'adjointe au Maire Mme **KIEFFER** Sophie, donne connaissance au conseil que quatre places sont réservées aux élus lors du voyage à Spresiano, organisé par l'ESPR.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard demande à M. ANTONINI Daniel de vérifier si la parcelle située devant sa maison est taxée, sachant qu'une part entre 5 ares et 7 ares n'est pas imposable et de terminer par une boutade en demandant à M. ANTONINI Daniel qui veut interdire le stationnement devant sa porte de ne pas utiliser les autres parkings.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur coopération et lève la séance.

Petite-Rosselle, le 9 mars 2007

Le Maire :